



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 21 mai 2026

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par voie dématérialisée le seize mai s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Liliane BROS-ZELLER est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (21) : Christian CODDET, Liliane BROS-ZELLER, Jean-Louis SALORT, Patrick PLAISANCE, Alphonse MBOUKOU, Frédérique MOZER, Magalie CHOQUET, Roland PRENEZ, Patricia VUILLAUMIE, Elisabeth WILLEMAIN Pierre ANTOINE, Paul FREYBURGER, Angély COLIN, Aurélie PERRIN, Adèle PERRIN-GALLI, Louis MARLINE, Jean-François PIGUET, Julie RAUSHER, Céline MATERNIK, Thomas TRAVERS, Emmanuel CLERC.

Membres absents représentés (1) : Laurent PISCHOFF représenté par Céline MATERNIK,

Membres absents (1) : Patricia CLAVEY

En préambule, le Maire indique que le point 22 de l'ordre du jour est retiré car il est de fait entièrement traité au point 16. En revanche, il sollicite l'autorisation du Conseil pour le remplacer par un point important oublié lors de la rédaction de l'ordre du jour et qui porte sur l'autorisation à donner au maire pour la souscription de l'emprunt prévu au budget supplémentaire traité au point 21.

Cette modification soumise au vote est approuvée à l'unanimité.

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 23 avril 2026 - Cf. Annexe 1

Le compte rendu est approuvé – Julie Rausher s'abstient.

2. Informations sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

2026-021	Renouvellement de l'adhésion à l'association du Massif Vosgien pour 2026 – 60.00 €
2026-022	Avenant 1 -Maitrise d'œuvre pour la création de l'annexe sur le site du bâtiment Lhomme - passe de 10 920.00 € TTC à 13 020.00 € TTC
2026-023	Construction d'un espace d'accueil touristique et de découverte- Avenant 1 au lot 10- Chape revêtement Faïence-MIROLO – passe de 22 039,22 € TTC à 25 004,16 € TTC
2026-024	Construction d'un espace d'accueil touristique et de découverte-avenant n°2-lot 6 -enduits – CABETE - passe de 28 102,70 € TTC à 29 822,50 € TTC
2026-025	Acquisition d'une œuvre photographique dans le cadre de l'exposition " Aux trois tours de Gueule" - 100.00 € TTC
2026-026	Construction d'un espace d'accueil touristique et de découverte-marché similaire-lot 6 - enduits – CABETE - 9 236,00 € HT soit 11 083,20 € TTC
2026-027	Avenant 1 au lot 3- DEBARD - Création d'une halle couverte dans le bâtiment SPAR – passe de 149 856,41 € TTC à 157 950,41 € TTC

2026-028	Avenant 1 au lot 1 – ALBIZZATI - Création d'une halle couverte dans le bâtiment SPAR – Passe de 41 527,20 € TTC à 47 577,50 € TTC
2026-029	Avenant 2 au lot 11- ARLUX- Construction d'un espace d'accueil touristique et de découverte - 403,26 € HT soit 483,91 € TTC
2026-030	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « workshops territoriaux » porté par le Palmarès des Jeunes Urbanistes
2026-031	Demande de subvention au titre du Fonds vert Recyclage foncier édition 2026 - Requalification du site de l'ancienne discothèque « Number One » en programme d'habitat Montant prévisionnel et estimatif de l'opération de démolition 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC- demande de subvention à hauteur de 40 000.00 €
2026-032	Demande de subvention au titre du Fonds vert Recyclage foncier édition 2026 - Requalification du secteur de l'ancien Café du Nord - montant prévisionnel et estimatif de 51 927,80 € HT soit 62 313,36 € TTC. Demande de subvention à hauteur de 20 771.12 €
2026-033	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable- Art R2122-8 du CCP- Contrat d'hébergement du site internet - 600,00 € HT soit 720,00 € TTC

Thomas TRAVERS demande ce qui justifie les augmentations sur les différents marchés publics.

Monsieur le Maire explique que nous sommes sur des opérations de rénovations qui s'avèrent très complexes car des situations nouvelles apparaissent au fur et à mesure des travaux auxquelles il faut apporter des solutions optimales. De plus de nombreuses entreprises interviennent et il n'est pas simple non plus de gérer les interfaces entre ces entreprises.

3. Information sur les Ressources Humaines

La ville de Giromagny s'est engagée dans le renforcement de la valorisation de son patrimoine historique et culturel dans le cadre de sa politique de développement touristique, culturel et de rayonnement du territoire avec notamment l'ouverture d'un espace d'accueil et de découverte qui permettra de redonner vie aux collections de l'ancien musée de la Mine qui nous ont été restituées par la CCVS. À cette fin, Monsieur le Maire a décidé de faire appel à un conseiller en histoire et patrimoine local, chargé d'apporter son expertise dans les domaines suivants :

- Recherches historiques et patrimoniales ;
- Accompagnement des projets de valorisation du patrimoine communal ;
- Contribution à la création de contenus culturels et touristiques ;
- Mise en place de l'espace de découverte ;
- Conseil auprès des élus et des services municipaux ;
- Participation à la mise en valeur de l'histoire locale dans les actions de communication et d'animation.

Compte tenu du caractère ponctuel et spécifique de ces missions, il a été décidé de recourir à une rémunération sous forme de vacations horaires. L'intervention de ce conseiller prendra effet à compter du 1er juin 2026 pour un montant de l'ordre de 300 € /mois

Pas de question

4. Information sur les délégations

Lors de la dernière réunion du conseil municipal les délégations aux élus ont été présentées. Depuis lors un ajustement a été proposé par le troisième et le cinquième adjoint :

3^{ème} adjoint : Patrick PLAISANCE

- Animation de la commission « Vie de la cité »
- Culture en lien avec le CSCHS
- Festivités
- Vie associative
- Attractivité **et rayonnement de la ville** ~~et tourisme~~
- **Communication**

5^{ème} adjoint : Alphonse MBOUKOU

- Animation de la commission « vie économique »
- Commerce et artisanat
- Lien avec les chambres consulaires
- Développement, **valorisation et structuration de l'offre touristique**

Les délégations seront ainsi modifiées dans les jours à venir et transmises en préfecture.

Pas de question

5. Participation aux commissions intercommunales

La CCVS a demandé à la ville de Giromagny de proposer 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) par commission. Pour l'heure la liste des commissions ne semble pas figée et des évolutions pourraient intervenir lors de la réunion du prochain Conseil Intercommunal.

A ce stade, il est donc proposé d'établir une liste provisoire qui sera transmise à la CCVS en vue de la constitution de ces commissions. Les convocations, ordre du jour, rapports de présentation et procès-verbaux seront transmis en copie à l'adresse courriel mairie@giromagny.fr afin d'assurer un suivi administratif et de garantir une information interne.

Après appel à candidature, la liste proposée est la suivante :

- **Commission Assainissement : Jean-Louis SALORT**
- **Commission GEMAPI : Louis MARLINE – Thomas TRAVERS**
- **Commission Urbanisme : Frédérique MOZER – Emmanuel CLERC**
- **Commission Tourisme : Alphonse MBOUKOU – Patrick PLAISANCE**
- **Commission Petite Enfance : Liliane BROS ZELLER**
- **Commission Affaires scolaires, périscolaires : Liliane BROS ZELLER**
- **Commission Communication : Patrick PLAISANCE**
- **Commission Culture : Patrick PLAISANCE**

Si la CCVS remets en place les anciennes commissions, les élus suivants souhaitent y participer :

Commission Finances : Christian CODDET

Commission Economie : Alphonse MBOUKOU

Commission ENR : Angely COLIN

Commission Vie Associative : Patricia VUILLAUMIE

6. Délibération 4984 : Commission « Vie citoyenne » : présentation par l'adjoint en charge et désignation des membres - Cf. Annexe 2

Le maire rappelle qu'il a confié la vice-présidence des commissions aux adjoints ou délégués auxquels il a donné délégation dans les domaines considérés.

Le premier adjoint, Jean-Louis SALORT, présente les grandes lignes des objectifs de la commission « Vie citoyenne » ainsi que les actions prévues dans les mois à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et procédé à un appel à candidature, à l'unanimité décide de désigner :

- **Le Vice-Président : Jean-Louis SALORT**
- **Les Membres de la commission « Vie citoyenne » : Patricia VUILLAUMIE, Alphonse MBOUKOU, Emmanuelle CLERC, Adèle PERRIN-GALLI, Aurelie PERRIN, Jean-François PIGUET, Paul FREYBURGER**
- **Les membres extérieurs de la commission vie citoyenne : Monsieur Cyrille COULON**

7. Délibération 4985 : Commission « Enfance-Jeunesse » : présentation par l'adjointe en charge et désignation des membres. - Cf. Annexe 3

Le maire rappelle qu'il a confié la vice-présidence des commissions aux adjoints ou délégués auxquels il a donné délégation dans les domaines considérés.

La deuxième adjointe, Liliane BROS-ZELLER, présente les grandes lignes des objectifs de la commission « Enfance-Jeunesse » ainsi que les actions prévues dans les mois à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et procédé à un appel à candidature, à l'unanimité décide de désigner :

- **La Vice-Présidente : Liliane BROS ZELLER**
- **Les Membres de la commission « Enfance-Jeunesse » : Patrick PLAISANCE, Adèle PERRIN-GALLI, Céline MATERNIK, Julie RAUSHER**
- **Les membres extérieurs de la commission « jeunesse » : Madame CHASIGNEY, Madame CLEMENT et Madame BARRAS**

8. Délibération 4986 : Commission « Cohésion sociale » : présentation par l'adjointe en charge et désignation des membres. - Cf. Annexe 4

Le maire rappelle qu'il a confié la vice-présidence des commissions aux adjoints ou délégués auxquels il a donné délégation dans les domaines considérés.

La quatrième adjointe, Patricia VUILLAUMIE, présente les grandes lignes des objectifs de la commission « Cohésion sociale » ainsi que les actions prévues dans les mois à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et procédé à un appel à candidature, à l'unanimité décide de désigner :

- **La Vice-Présidente : Patricia VUILLAUMIE**
- **Les Membres de la commission « Cohésion sociale » : Alphonse MBOUKOU, Jean-Louis SALORT, Frédérique MOZER, Liliane BROS ZELLER**

9. Délibération 4987 : Commission « voirie et réseaux » : présentation par l'adjoint en charge et désignation des membres. - Cf. Annexe 5

Le maire rappelle qu'il a confié la vice-présidence des commissions aux adjoints ou délégués auxquels il a donné délégation dans les domaines considérés.

Le délégué à la voirie et aux réseaux, Roland PRENEZ, présente les grandes lignes des objectifs de la commission « Voirie et réseaux » ainsi que les actions prévues dans les mois à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et procédé à un appel à candidature, à l'unanimité décide de désigner :

- **Le Vice-Président : Roland PRENEZ**
- **Les Membres de la commission « Voirie et réseaux » : Frédérique MOZER, Thomas TRAVERS, Pierre ANTOINE, Emmanuel CLERC, Jean-Louis SALORT**
- **Les membres extérieurs de la commission « voirie et réseaux » : Lucien BLANCHARD**

10. Délibération 4988 : Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale

Le maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association type « loi 1901 » qui propose aux agents de la fonction publique territoriale un large éventail de prestations d'action sociale, culturelles, de loisirs et de soutien financier. Son objectif est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, conformément à l'obligation faite aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs personnels. Dans le cadre de son adhésion au Comité National d'Action Sociale, la ville de

Giromagny doit désigner un délégué élu, représentant la collectivité auprès du CNAS, et un délégué agent, interlocuteur privilégié des agents bénéficiaires et relais opérationnel avec le CNAS. Le délégué élu participe notamment aux assemblées départementales du CNAS et veille au bon suivi du partenariat entre la collectivité et l'association. Le délégué agent accompagne les agents dans leurs démarches, diffuse l'information relative aux prestations proposées et assure la liaison avec les services du CNAS. Afin de garantir la continuité de la représentation de la ville au sein du CNAS et le bon fonctionnement du dispositif au bénéfice des agents communaux, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation de ces deux représentants. Actuellement, Carine HEREDIA est la gestionnaire administrative du domaine sous l'autorité de la DGS et du maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et procédé à un appel à candidature, à l'unanimité décide de désigner :

- **Patrick PLAISANCE, délégué élu**
- **Carine HEREDIA, délégué agent**

11. Délibération 4989 : Proposition d'une liste de membres pour la Commission Intercommunale des impôts Directs - Cf. Annexe 6

Le maire rappelle que la CIID est une commission instituée dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Elle intervient principalement pour donner un avis sur les évaluations cadastrales des locaux professionnels retenues par l'administration fiscale. La commission est composée de son président, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les conditions de désignation des commissaires figurent dans l'article 1650 du Code général des impôts, auquel renvoie l'article 1650 A pour la CIID. Les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans révolus ; *(erreur dans le courrier de la CCVS)*
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes.

Le conseil communautaire ne désigne pas directement les membres définitifs. Il doit établir une liste de 40 personnes : 20 candidats pour les postes de titulaires et 20 candidats pour les postes de suppléants. Cette liste est transmise à l'administration fiscale, puis les membres définitifs sont désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Par délibération 047-2026 du 28 avril 2026, la CCVS a mis en place cette commission. Par courrier du 4 mai 2026, le Président de la CCVS nous demande de proposer un ou plusieurs noms de personnes susceptibles de figurer sur cette liste. Ces personnes peuvent être des conseillers municipaux, des administrés ou par exemple des propriétaires fonciers ou des contribuables locaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et procédé à un appel à candidature, à l'unanimité décide de désigner :

- **Liliane BROS ZELLER, Céline MATERNIK, Angely COLIN, pour figurer sur la liste qui sera présentée par la CCVS à l'administration fiscale.**

12. Délibération 4990 : Convention pour le déneigement des sites de la CCVS sur le territoire communal

Le maire rappelle que la ville de Giromagny assure, depuis plusieurs années, le déneigement de certains sites appartenant à la communauté de communes et implantés sur son territoire car la CCVS ne dispose pas du matériel nécessaire.

Les sites concernés sont les suivants :

- Le parking de la crèche ;
- Le parking de la maison de santé ;
- L'accès aux services de la station d'épuration ;
- Le parking du centre socioculturel.

Afin de formaliser cette intervention, il est proposé de conclure deux conventions avec la communauté de communes. Une première convention afin de régulariser la saison hivernale 2025-2026 Le montant de la prestation est proposé à 150.00 € par passage, pour l'ensemble des sites mentionnés ci-dessus.

Une seconde convention afin de couvrir les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029. Le montant de

la prestation est proposé à 180.00 € par passage (hors salage), le tarif n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années.

Il est rappelé que les interventions comprennent le déneigement des accès et des parkings concernés. Le recours au salage est limité autant que possible, compte tenu des contraintes environnementales liées à la localisation de la ville dans le périmètre du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Pas de question

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la signature des deux conventions de déneigement des sites intercommunaux situés sur le territoire communal**

13. Délibération 4991 : Convention de partenariat avec la CCI90 - Cf. Annexes 7a et 7b

Le maire rappelle que la ville de Giromagny et la Chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort ont engagé, durant la période 2022-2025, un partenariat destiné à accompagner la redynamisation économique et commerciale de la ville, en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Le bilan de cette collaboration est positif. Les actions conduites ont permis d'accompagner les entreprises locales dans leurs projets de développement, de favoriser la création et l'implantation de nouvelles activités, de renforcer la compétitivité des commerces et services de proximité et de soutenir l'attractivité du centre-bourg. Elles ont également apporté des réponses concrètes aux enjeux auxquels les entreprises sont confrontées, notamment en matière de transition numérique, de cybersécurité, de transition écologique et d'évolution des pratiques commerciales. Les bilans annuels et les actions menées sont disponibles sur le site internet de la commune : <https://www.giromagny.fr/aide-aux-commerçants-et-artisans.htm>

Ces résultats démontrent tout l'intérêt de poursuivre ce partenariat, fondé sur la complémentarité des compétences de la ville et de la CCI, leur connaissance du tissu économique local et leur capacité à mettre en œuvre des actions de proximité adaptées aux besoins des acteurs économiques. Dans un contexte marqué par la poursuite des opérations d'aménagement du centre-ville et par les évolutions économiques en cours, il semble souhaitable de prolonger et renforcer cette collaboration au-delà de 2025. Une nouvelle convention est donc proposée pour la période 2026-2029, avec pour objectifs de consolider les actions engagées, d'en développer de nouvelles et de structurer un programme d'intervention au service du développement économique local et de la vitalité commerciale de la commune. (*Le détail des axes de travail est présenté dans l'annexe 7b*)

Pas de question

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre la ville de Giromagny et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort pour la période 2026-2029 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

14. Délibération 4992 : Convention de partenariat avec l'AHPSV - Cf. Annexe 8

Le maire rappelle que par délibération 4671 du 11 juillet 2024, la commune a passé avec l'AHPSV et pour deux années une convention de partenariat pour accompagner le développement touristique de la ville (*cf. annexe 8*). L'AHPSV (Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgien), dont le siège se situe à Giromagny, œuvre depuis de nombreuses années à la promotion de l'histoire du patrimoine local sous toutes ses formes ainsi qu'à sa préservation. Le bilan de ce partenariat est très positif puisque l'AHPSV a réalisé de nombreuses de visites de la maison Mazarin, du circuit historique et des mines de Giromagny (Mine en Grès et Mine des Lorrains). L'AHPSV a aussi fait la promotion de Giromagny via l'édition annuelle de la Vêge et aussi en participant aux journées du patrimoine lors de l'édition 2025, en partenariat avec d'autres associations Giromagniennes.

Depuis le retour des collections de l'ancien musée de la Mine à la ville de Giromagny, l'AHPSV a commencé à travailler sur la remise en état des collections qui seront prochainement implantées dans la salle Denis et Colette Zeller de notre site d'accueil et de découverte. L'association dispose donc des connaissances et des compétences techniques permettant de développer des visites touristiques du patrimoine communal. En sus, ce partenariat pourrait aussi permettre de former l'agent communal qui sera bientôt affecté à l'espace d'accueil touristique du site Mazarin.

Pas de question

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'AHPSV pour le développement et la promotion du patrimoine touristique de la commune du 01/06/2026 et ce jusqu'au 31/12/2028.**

15. Délibération 4993 : Convention de partenariat France Services Giromagny – DDETSPP - Cf. Annexe 9

Le maire indique que le service « Administration du travail » de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort (DDETSPP) a proposé de mettre en place, au sein de France Services Giromagny, des permanences d'information destinées aux salariés, aux demandeurs d'emploi et, plus largement, à toute personne souhaitant obtenir des renseignements sur le droit du travail.

Il rappelle que la DDETSPP est un service de l'État qui intervient notamment dans les domaines de l'emploi, du travail et de l'accompagnement des entreprises. Son service « Administration du travail » assure une mission de renseignement du public sur la réglementation du travail et les relations entre employeurs et salariés.

Les permanences proposées permettront aux usagers d'obtenir gratuitement des informations et des conseils sur de nombreux sujets, parmi lesquels :

- Les contrats de travail (CDD, CDI, temps partiel, période d'essai) ;
- La durée du travail, les heures supplémentaires et les congés ;
- La rémunération et le paiement du salaire ;
- Les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail ;
- Les droits et obligations des employeurs et des salariés ;
- Les procédures de rupture du contrat de travail, notamment la rupture conventionnelle ;
- Les situations de conflit ou de litige relevant du droit du travail.

Ces permanences pourraient se tenir à raison d'une séance par mois, de 10 h 00 à 12 h 00, dans les locaux de France Services Giromagny. La mise en place de ce nouveau service permettrait de renforcer l'offre d'accompagnement proposée aux habitants du secteur, en facilitant l'accès à une information de proximité sur les questions liées au travail et à l'emploi, sans qu'il soit nécessaire de se déplacer à Belfort. A noter que la DDETSPP serait le 19^{ème} partenaire local de France Services Giromagny.

Pas de question

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre France Services Giromagny et la DDETSPP**

16. Délibération 4994 : Avenant à la convention de partenariat France Services Giromagny-Centre socioculturel pour la distribution de la carte Avantages Jeunes - Cf. Annexe 10

Le maire rappelle que le Centre communal d'action sociale de la ville a mis en place, en partenariat avec le Centre Socioculturel La Haute Savoureuse, un dispositif permettant de prendre en charge le coût de la Carte Avantages Jeunes pour les jeunes Giromagniens âgés de 11 à 18 ans, domiciliés sur la commune. Valable du 1er septembre au 31 août de chaque année, la e-Carte Avantages Jeunes donne accès à plus de 3 200 offres proposées par plus de 2 200 partenaires en Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et de la vie

quotidienne. Elle permet aux bénéficiaires de profiter d'avantages permanents ainsi que d'offres découvertes utilisables tout au long de l'année. Le distributeur local officiel de la carte est l'Espace Info Jeunes du Centre Socioculturel La Haute Savoureuse, structure partenaire de France Services Giromagny.

Dans le cadre du nouveau mandat municipal, la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse fait l'objet d'un développement renforcé, avec une délégation spécifique confiée à une adjointe au maire. En outre, au regard du partenariat existant entre le Centre Socioculturel et France Services Giromagny, il apparaît opportun que la Ville reprenne directement ce dispositif dans le cadre de ses missions d'accueil et de services à la population par le biais de France Services Giromagny.

Il est ainsi proposé de retirer cette action de l'activité du CCAS et de conclure un avenant à la convention en cours avec le Centre Socioculturel La Haute Savoureuse. Cet avenant précisera les modalités pratiques de remise des cartes ainsi que les conditions de prise en charge financière par la ville. Le coût de la participation communale est proposé à 10 € par carte, pour chaque jeune âgé de 11 à 18 ans domicilié à Giromagny.

Pas de question

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la reprise par la Ville de ce dispositif de soutien à destination des jeunes Giromagniens âgés de 11 à 18 ans ;**
- **D'autoriser la conclusion d'un avenant à la convention France Services en cours avec le Centre Socioculturel La Haute Savoureuse ;**
- **De fixer la participation communale à 10 € par carte délivrée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.**

17. Délibération 4995 : Convention de gestion de l'aire d'accueil de camping-cars - Cf. Annexes 11a, b et c

Le maire rappelle que, par délibération 4982 du 23 avril 2026, le conseil municipal a décidé de retenir le modèle de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion de l'aire de camping-car. La commission « Délégation du Service Public » s'est réunie le 12 mai 2026 afin d'analyser les offres reçues suite à la mise en concurrence de l'offre de gestion de l'aire d'accueil de camping cars.

Une seule offre a été recue de la part de la société Camping Car Park (Cf. Annexes 11a, b et c).

Cette offre correspond au besoin et la proposition unanime de la CDSPP est de retenir l'offre de Camping Car Park.

Emmanuel CLERC demande si cette offre n'entre pas en concurrence avec les loueurs de gîtes et comment la ville compte promouvoir cet autre mode d'accueil des touristes ?

Monsieur le Maire répond que les clientèles de ces 2 modèles d'accueil sont différentes et que la ville assure déjà la promotion des gîtes et des chambres d'hôtes.

Il demande si l'Hôtel du Paradis des Loups est vraiment fermé ?

Monsieur le Maire répond qu'aucune information officielle ne lui a été communiquée à ce sujet. Par contre il est de notoriété publique que la partie hôtel de l'immeuble a été cédée par son propriétaire et que cette partie a fait l'objet de transformations en appartements dont une partie au moins est gérée sous forme de gîte.

Il demande si les gîtes sont référencés sur le site internet de la commune ?

Monsieur le Maire indique que toutes les informations concernant ce mode d'accueil figurent sur le site internet de la ville, sous réserve bien sûr que les loueurs se soient fait connaître.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les modalités de gestion exposées dans la convention d'occupation du domaine public proposée ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.**

18. Délibération 4996 : Dénomination de la Halle Multimodale et des espaces attenants

Le maire rappelle que la ville de Giromagny s'apprête à inaugurer sa nouvelle halle multimodale, équipement structurant destiné à accueillir notamment le marché hebdomadaire mais aussi des manifestations culturelles, associatives, économiques et touristiques. Ce lieu a donc vocation à devenir un espace central de rencontre, d'échange et de valorisation du dynamisme local.

Dans cette perspective, la municipalité propose de donner à ce bâtiment le nom de « La Limonaderie », une appellation qui trouve son origine dans l'histoire même du site. Selon les témoignages et les recherches menées localement, une limonaderie était autrefois implantée sur le site avant de laisser la place au supermarché « SPAR » du groupe Casino. Cette activité artisanale, emblématique d'une époque où Giromagny connaissait un important essor commercial et industriel, participait à la vie économique de la ville et approvisionnait les commerces et établissements du secteur.

Par ailleurs, le site sur lequel cette activité a été établie au début du XX^e siècle appartenait en dernier à Monsieur Singer, ancien maire de Giromagny, qui en avait hérité à titre personnel avant de le céder pour la construction d'un supermarché. Cette référence historique confère à cette proposition une dimension patrimoniale particulièrement forte, en rappelant à la fois la mémoire des lieux et l'engagement de celles et ceux qui ont contribué au développement de la commune.

Patrick Plaisance, adjoint en charge de l'animation communale, nous précise que le nom « La Limonaderie » présente de nombreux atouts :

- Il est original et facilement mémorisable ;
- Il évoque un savoir-faire artisanal et une activité locale ancrée dans l'histoire de Giromagny ;
- Il confère au bâtiment une identité singulière et chaleureuse ;
- Il suscite la curiosité et invite à la découverte de l'histoire communale ;
- Il constitue un élément de valorisation du patrimoine et de l'attractivité de la commune.

Au-delà de sa référence historique, cette dénomination porte une dimension symbolique forte. La limonade est synonyme de convivialité, de fraîcheur et de partage, autant de valeurs qui correspondent pleinement à la vocation de cette halle multimodale, conçue comme un lieu vivant, ouvert à tous et au service du territoire. En retenant le nom « La Limonaderie », la commune fait le choix d'une appellation à la fois authentique, distinctive et profondément enracinée dans son histoire. Ce nom permet d'associer la modernité d'un nouvel équipement à la mémoire du passé, tout en renforçant l'identité et le rayonnement de Giromagny.

La placette située devant la limonaderie qui accueillera chaque semaine une partie du Marché, pourrait être nommée dans la foulée « Place Jean Singer », du nom de l'ancien Maire de Giromagny et par référence à l'usage commercial du terrain (ancienne adresse de la limonaderie de la SA Singer.)

Pas de question

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De nommer la Halle Multimodale « La limonaderie » ;**
- **De nommer la placette située au sud de la halle : place Jean Singer.**

19. Délibération 4997 : Dénomination de l'espace d'accueil touristique

Le maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 5 mars 2026, le nom de :

- Heinrich Gross, a été retenu pour l'espace d'accueil à vocation touristique ;

et le nom de :

- Salle Denis et Colette Zeller, pour la salle destinée à accueillir les collections consacrées à l'histoire des mines.

Après une ultime réflexion, la municipalité a été amenée à considérer que l'appellation globale « Mazarine », déjà largement identifiée par la population, pourrait s'avérer préférable pour l'identification du site.

Le nom « Mazarine » fait naturellement écho à la Maison Mazarin ainsi que, d'une manière générale, aux sites et objets apparus à l'époque de Mazarin ; mais il correspond aussi à la définition d'une couleur d'un bleu profond de type bleu Roy avec une touche de violet par référence à la couleur d'un papillon.
Cette couleur pourra donc être retenue pour la confection de l'enseigne du site d'accueil.

Pas de question

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De nommer l'ensemble du site d'accueil « Espace d'accueil Mazarine » et de conserver les noms de salle Heinrich Gross et salle Denis et Colette Zeller pour les deux salles de cet espace d'accueil.**

20. Délibération 4998 : Refacturation des frais de gestion 2026 au CCAS

Le maire indique que, comme chaque année, il convient de définir les frais de gestion à facturer au CCAS pour sa gestion administrative et technique par les services communaux. Ce montant prévisionnel prend en compte :

- Le suivi administratif de l'Assemblée/ des subventions/ du budget : soit 7 300.00 € correspondant à 3.5h00/ semaine ;
- La comptabilité : soit 9 200.00 € correspondant à 7h00 par semaine ;
- L'accompagnement social et l'instruction des dossiers : soit 12 000.00 € correspondant à 11h00/ semaine ;
- Le suivi des relations avec la préfecture, des conventions, des registres soit 5 000.00 € correspondant à 3.5h00 /semaine
- Les fournitures administratives soit : 200 €

Pas de question

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire que le montant prévisionnel des frais de gestion du CCAS s'élève à 33 700.00 € pour l'année 2026 ;**
- **De dire que ce montant sera ajusté en fin de cycle budgétaire afin de prendre en compte d'éventuels ajustements ainsi que les occupations des locaux par le CCAS (l'occupation des locaux sera valorisée en nature) et les frais liés à la manutention, au chauffage et au nettoyage.**

21. Délibération 4999 : Budget supplémentaire Général 2026 - Cf. Annexe 10

Le maire rappelle que :

- Par délibération 4918 du 11 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le Budget prévisionnel 2026 ;
- Par délibération 4966 du 2 avril 2026, le conseil municipal a adopté le CFU 2025 ;
- Par délibération 4967 du 2 avril 2026, le conseil municipal a affecté les résultats 2025.

Et par conséquent qu'il est à présent possible d'affiner le budget général 2026.

Les dépenses et recettes proposées par chapitres selon la nomenclature M57 sont présentés dans les tableaux 1 et 2 ci-après.

Les détails par articles sont donnés en annexe 12.

Les éléments modificatifs proposés au niveau de la section de fonctionnement concernent principalement des ajustements au chapitre 12 (charges de personnel).

Ces ajustements sont nécessaires afin notamment de poursuivre les opérations de maintenance réglementaires. Les interventions concernent en particulier la mise en conformité des équipements, le remplacement de matériels liés à la sécurité ainsi que les aménagements rendus nécessaires par les exigences d'accessibilité ou par l'évolution des normes en vigueur. Ces frais avaient été anticipés au niveau du chapitre 11 du budget primitif qui marquait une

évolution de près de 20% par rapport à l'année 2025 ; il est aujourd'hui ajusté un peu à la baisse mais le personnel correspondant n'avait pas été prévu afin de ne pas engager la mandature à suivre.

Ainsi, une jeune Giromagnienne a été recrutée afin de réaliser des relevés de terrain et d'intégrer les données collectées dans le système d'information géographique (SIG) qui devrait nous permettre de gagner en efficacité. Par ailleurs, l'équipe technique a été renforcée par l'arrivée d'un agent polyvalent, qui interviendra plus particulièrement sur les travaux de maintenance des bâtiments communaux.

Ces dépenses nouvelles sont en partie compensées par des recettes supplémentaires de fonctionnement enregistrées sur plusieurs postes dont le montant avait été minimisé par précaution.

Les charges financières subissent une hausse imprévue du fait du recours à une ligne de trésorerie en raison des retards très conséquents constatés au niveau du versement des subventions, en particulier au niveau de la ligne FEDER.

Tableau 1 : Budget de fonctionnement

		CFU 2025	BP 2026	BS 2026	Budget 2026
FD	FONCTIONNEMENT : DEPENSES	1 848 735,05	2 257 333,00	268 779,92	2 526 112,92
011	Charges à caractère général	495 064,80	600 000,00	-13 000,00	587 000,00
012	Charges de personnel	922 384,86	984 630,00	62 225,00	1 046 855,00
014	Atténuation de produits	17 452,87	20 000,00	0,00	20 000,00
023	Virement à sect. d'investissement	0,00	260 000,00	210 000,00	470 000,00
65	Autres charges gestion courante	264 710,97	290 703,00	1 229,92	291 932,92
66	Charges financières	81 458,19	80 000,00	5 353,92	85 353,92
67	Charges exceptionnelles	48 805,08	2 000,00	2 971,08	4 971,08
68	Provisions et dépréciations	1 266,04	0,00	0,00	0,00
042	Dotations amort. et provisions	17 592,24	20 000,00	0,00	20 000,00
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	2 387 589,61	2 257 333,00	268 779,92	2 526 112,92
11	Excédent antérieur reporté	442 186,46	0,00	216 079,43	216 079,43
013	Atténuation de charges	6 135,00	12 000,00	-7 000,00	5 000,00
016	APA	2 903,26	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services	69 916,17	70 000,00	0,00	70 000,00
73	Impôts et taxes	215 496,44	210 000,00	7 156,41	217 156,41
731	Fiscalité locale	1 142 790,42	1 150 000,00	19 506,00	1 169 506,00
74	Dotations et participations	806 549,21	725 333,00	14 038,08	739 371,08
75	Autres produits gestion courante	125 331,17	85 000,00	19 000,00	104 000,00
77	Produits exceptionnels	12 547,29	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert	5 920,65	5 000,00	0,00	5 000,00
	Balance de l'année	538 854,56	0,00	-216 079,43	-216 079,43
	Balance totale fonctionnement	981 041,02	0,00	0,00	0,00

En section d'investissement, l'augmentation de 350 k€ des dépenses correspond au lancement de la création de l'aire d'accueil de camping-cars et à plusieurs avenants sur les marchés en cours.

Il est à noter que les crédits inscrits au budget primitif concernaient principalement la clôture d'opérations déjà engagées antérieurement dont la réalisation devrait être achevée avant la fin de l'exercice 2026.

En recettes, le budget supplémentaire propose le recours à un nouvel emprunt à hauteur de 500 k€. Cet emprunt permettrait d'une part à réduire la pression sur la trésorerie, pression consécutive à des retards importants sur la perception de plusieurs subventions, et d'autre part de bénéficier cette année encore de notre label petite ville de

demain pour l'obtention d'un crédit à des conditions avantageuses (taux et durée). Compte tenu des remboursements effectués dans le même temps, ce nouvel emprunt impacterait peu le montant global de la dette communale.

Les recettes attendues sont malheureusement un peu réduites, d'une part au niveau des subventions attendues qui ont fait l'objet de révisions et d'autre part au niveau de la cession des ateliers municipaux, une parcelle de terrain ayant été retirée de la vente.

Tableau 2 : Budget d'investissement

		CFU 2025	BP 2026	BS 2026	Budget 2026
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	2 545 132,13	3 597 671,24	1 120 141,59	4 717 812,83
001	Report à nouveau	421 135,04	0,00	764 961,59	764 961,59
16	Remboursement d'emprunts	327 622,28	341 960,00	0,00	341 960,00
20	Immobilisations incorporelles	19 771,80	30 500,00	4 000,00	34 500,00
204	Subventions équipement versées	40 613,88	20 963,24	16 000,00	36 963,24
21	Immobilisations corporelles	1 138 653,79	2 249 248,00	-273 820,00	1 975 428,00
23	Immobilisations en cours	1 012 549,73	950 000,00	609 000,00	1 559 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	5 920,65	5 000,00	0,00	5 000,00
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	2 201 305,58	3 597 671,24	1 120 141,59	4 717 812,83
021	Virement de la section de fonct.	0,00	260 000,00	210 000,00	470 000,00
024	Produits des cessions	0,00	250 000,00	-30 000,00	220 000,00
10	Dotations Fonds divers Réserves	939 582,44	279 592,24	636 996,17	916 588,41
13	Subventions d'investissement	672 427,37	2 786 079,00	-196 854,58	2 589 224,42
16	Emprunts et dettes assimilées	547 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 740,00	2 000,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	250,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	21 713,53	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	17 592,24	20 000,00	0,00	20 000,00
	Balance de l'année	-343 826,55	0,00	764 961,59	764 961,59
	Balance totale investissement	-764 961,59	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : Céline MATERNIK, Thomas TRAVERS, Laurent PISCHOFF et 2 abstentions : Angely COLIN, Julie RAUSHER) décide :

- D'approuver le budget supplémentaire selon les tableaux 1 et 2 présentés ci-avant ;
- De dire que le nouveau budget général 2026 reste équilibré en fonctionnement à hauteur de 2 526 112,92 € et en investissement à hauteur de 4 717 812,83 €.

22. Délibération n° 5000 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement des espaces publics – tranche 3

Le maire rappelle que le budget supplémentaire propose le recours à un nouvel emprunt. Cet emprunt permettrait d'une part à réduire la pression sur la trésorerie, pression consécutive à des retards importants sur la perception de plusieurs subventions, et d'autre part de bénéficier cette année encore de notre label petite ville de demain pour l'obtention d'un crédit à des conditions avantageuses (taux et durée).

Ainsi, pour compléter le financement de l'opération globale « Centre Bourg phase 3 », le maire propose de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un Contrat de Prêt composé d'une seule Ligne pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p>Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain (PRU PVD) Montant : 500 000 euros Durée de la phase de préfinancement : 0 mois Durée d'amortissement : 30 ans Périodicité des échéances : <i>Annuelle</i> Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60% % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A Amortissement : Déduit Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Typologie Gissler : 1A Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : Céline MATERNIK, Thomas TRAVERS, Laurent PISCHOFF et 2 Abstentions : Angely COLIN, Julie RAUSHER) décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.**

23. Information :

Le maire indique qu'à la suite de notre délibération du 23 avril en faveur d'une participation à l'étude régionale sur l' « écomobilité scolaire et intermodalité », notre candidature a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50

A Giromagny le 25/05/2026

La secrétaire de Séance,



Liliane BROS-ZELLER

Le Maire,



Christian CODDET

